



**Convivialité  
et Solidarité  
des Montagnards**

**Le partage d'une passion**

**Adhésion des associations**

Siège national : 18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON  
Tél. 04 78 39 49 08 Courriel : [developpement@ffmm.net](mailto:developpement@ffmm.net)



## Présentation de la F.F.M.M.

La Fédération Française du Milieu Montagnard, fondée en 1978 sous l'appellation "Fédération Française de la Moyenne Montagne", est une fédération omnisports de montagne, multi-activités et de protection de l'environnement préservant depuis sa fondation un esprit de convivialité et de solidarité.

Elle a pour objet :

- Le développement des activités omnisports.
- L'enseignement et la pratique de l'éducation physique et sportive.
- La protection et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement.
- Le développement des activités économiques et culturelles.

### La F.F.M.M. dans le mouvement sportif

Les activités sportives s'organisent, sous la tutelle de l'État, autour du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), en structures verticale et horizontale.

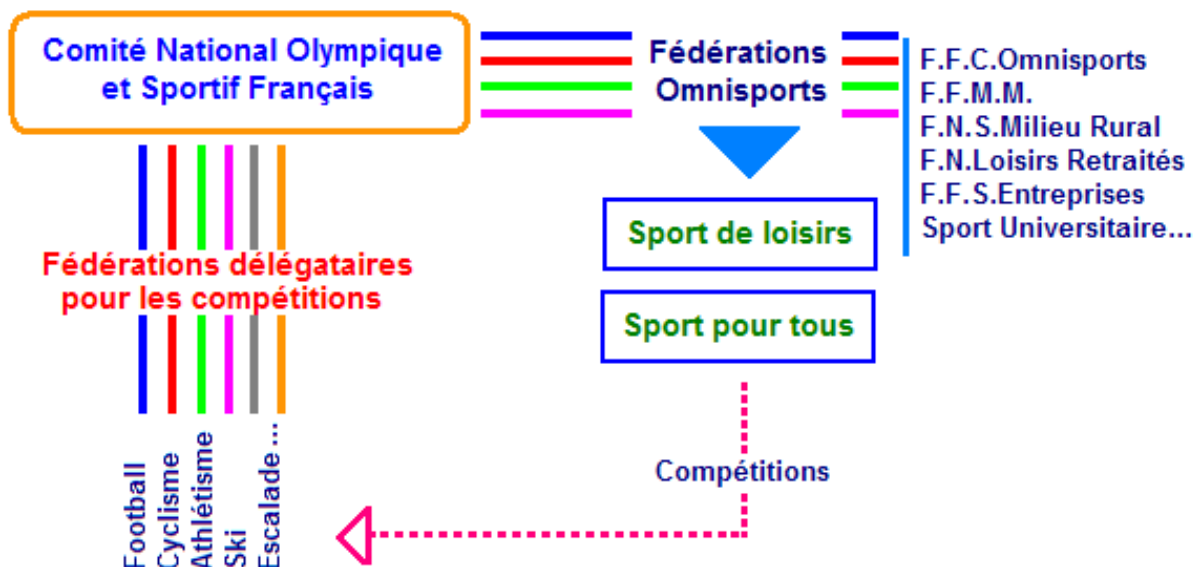
La structure verticale est constituée par les fédérations qui ont reçu délégation de l'État pour organiser les compétitions relatives aux sports qu'elles pratiquent. Pour chaque sport une seule fédération est délégataire.

La F.F.M.M. se rattache à la structure horizontale constituée par les associations et les fédérations omnisports.

L'activité omnisports comprend :

- Le sport de loisir pour lequel les activités physiques et sportives sont dépourvues d'esprit de compétition.
- Le sport pour tous qui favorise l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre de pratiquants pour ensuite orienter ceux qui désirent pratiquer la compétition de manière plus intense vers les fédérations délégataires.

L'affiliation de la F.F.M.M. à la Fédération Française des Clubs Omnisports (F.F.C.O.) lui confère l'agrément d'association sportive, par référence à l'article L. 121-4 du Code du sport.



### Garantie des voyages et des séjours

La F.F.M.M. est immatriculée au répertoire des opérateurs de voyages et de séjours sous le N°IM069110026.

La garantie financière est apportée par GROUPAMA, 126 rue de la Piazza 93199 NOISY-LE-GRAND Cedex.

L'assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles, 14 bd M. et A. Oyon 72030 Le Mans Cedex 9.

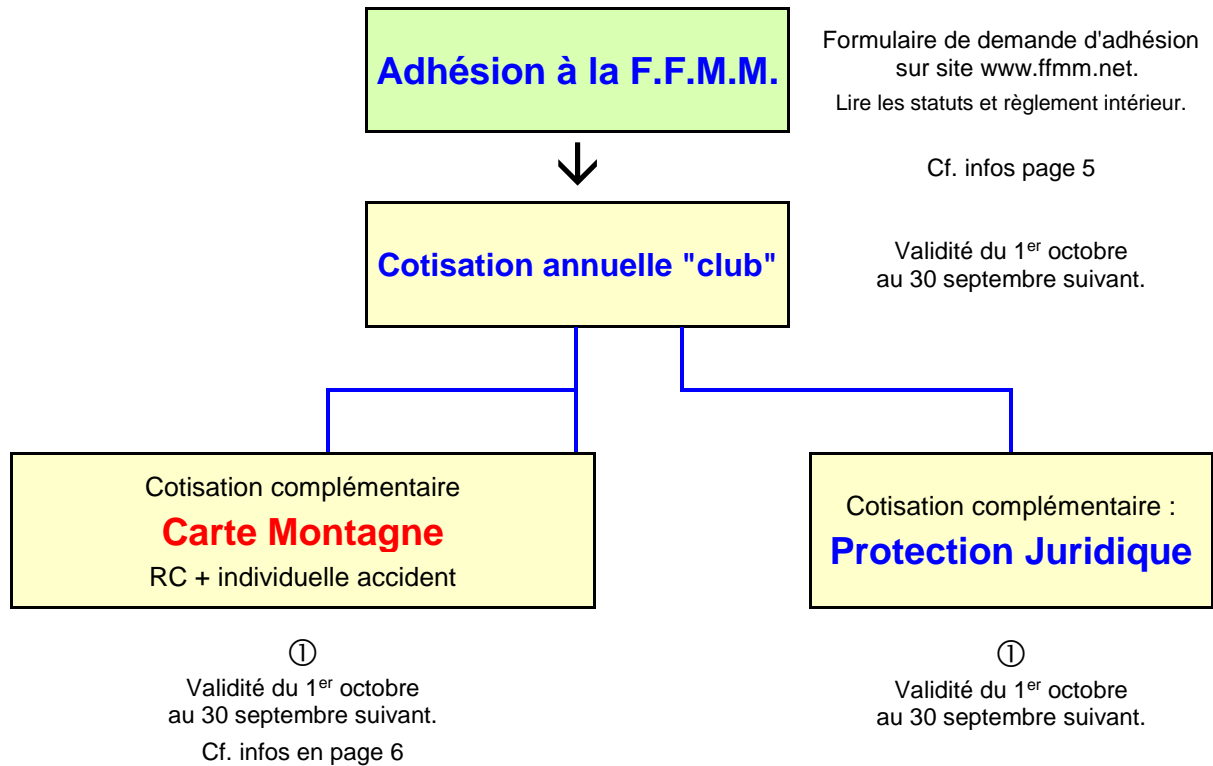


La F.F.M.M. est membre de la Fédération Française des Clubs Omnisports.  
Elle est membre du Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS)





## Cotisations et services de la Fédération



Lorsque 75 % au moins des adhérents, les administrateurs et les animateurs bénévoles sont titulaires de la Carte Montagne l'association bénéficie des avantages suivants, sans frais supplémentaires :



① Se reporter aux notices d'information des assureurs sur le site internet [www.ffmm.net](http://www.ffmm.net).

Demander le tarif des cotisations à [developpement@ffmm.net](mailto:developpement@ffmm.net)  
ou sur internet : [www.ffmm.net/pdf/clubs\\_prix\\_cotisations\\_2019.pdf](http://www.ffmm.net/pdf/clubs_prix_cotisations_2019.pdf)





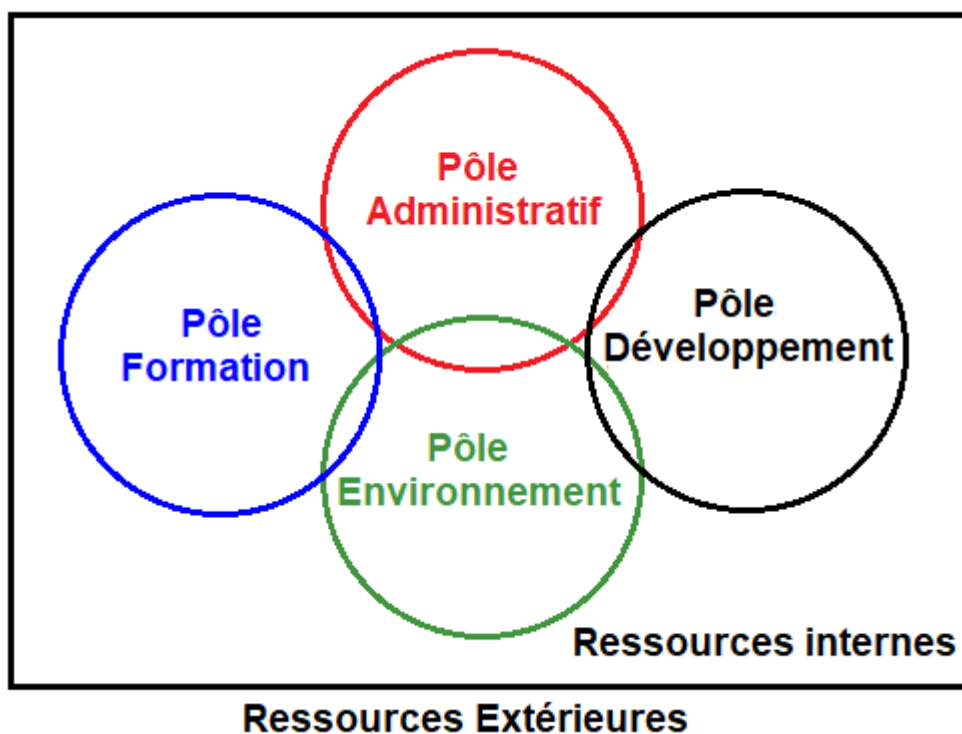
## Fonctionnement de la F.F.M.M.

### I. - Organisation

- La Fédération Française du Milieu Montagnard, fondée en 1978 sous l'appellation Fédération Française de la Moyenne Montagne, est un organisme associatif régi par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui regroupe des associations omnisports et des associations de protection de l'environnement.
- Elle est administrée par un comité directeur composé d'administrateurs bénévoles.
- Son fonctionnement repose sur les équipes de bénévoles qui composent les pôles des activités.
- Elle est représentée dans les massifs par des délégués régionaux.
- C'est une fédération nationale de protection de l'environnement.
- Elle est affiliée à la Fédération Française des Clubs Omnisports (F.F.C.O.) pour ses activités omnisports, ce qui lui confère l'agrément d'association sportive au titre de l'article L. 121-4 du Code du sport.
- Elle est répertoriée en tant qu'organisme de formation professionnelle.
- Elle est immatriculée au registre des opérateurs de voyage et de séjours.

L'adhésion à la Fédération Française des Clubs Omnisports permet à la F.F.M.M. d'être représentée dans des instances nationales telles que les Assises Nationales du Sport.

### II. - Les pôles d'activités



Les services administratifs de la fédération sont centralisés au siège national :  
18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON.



La F.F.M.M. est certifiée e-AFAQ formation professionnelle.



## Adhésion à la F.F.M.M.

### I. - Quels sont les membres de la F.F.M.M. ?

Peuvent être membres de la Fédération :

- Les associations déclarées.
- Les organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou de plusieurs de ses disciplines, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci.
- Des personnes physiques, à titre individuel, lorsqu'elles participent à une formation fédérale.

L'adhésion des personnes physiques à titre individuel, à l'exception des membres d'honneur et bienfaiteurs, est matérialisée par la délivrance de l'assurance Carte Montagne.

### II. - Activités permettant l'adhésion :

Une association déclarée peut adhérer à la Fédération Française du Milieu Montagnard lorsque ses activités sont en rapport avec l'un de ses objectifs :

- Organisation d'activités physiques et sportives.
- Protection et amélioration du cadre de vie et de l'environnement.
- Développement des activités économiques en milieu montagnard.



### III. - Les avantages liés à la cotisation annuelle :

- La formation de ses animateurs de randonnée pédestre à un tarif préférentiel.
- Des stages pour former les animateurs sur l'écologie du milieu montagnard.
- Des stages de formation des animateurs "raquettes à neige", animateur de Pays, des recyclages, des initiations, etc. qui complètent la formation des animateurs du milieu montagnard.
- Une lettre d'information par Internet contenant des informations juridiques, fiscales et associatives
- Un accès à l'Espace des adhérents comportant de nombreuses ressources.
- Une veille juridique et une écoute de vos suggestions, de vos difficultés éventuelles, etc.
- Des interventions pour la protection de l'environnement et du cadre de vie.
- Des interventions pour la liberté associative, la défense des montagnards et des pratiquants.
- L'annuaire de l'Union Française des Accompagnateurs en Montagne, consultable dans l'espace des adhérents.
- La délivrance du brevet fédéral d'accompagnateur de randonnée pédestre par équivalence, aux animateurs de l'association titulaires d'un brevet d'animateur de randonnée délivré par une autre fédération.

### IV. - Des cotisations complémentaires pour des avantages supplémentaires :

- Carte Montagne®, assurance multi-activités, individuelle ou familiale, valable en toute saison.
- Garantie Protection Juridique (gratuite si l'association délivre la Carte Montagne à 75 % de ses membres).
- + La possibilité pour votre association d'être considérée, sous conditions, comme association sportive agréée.

### V - Formalités d'adhésion :

La seule obligation d'une association adhérente est de participer aux assemblées générales de la fédération ou, si elle ne peut envoyer un représentant, de s'y faire représenter par une autre association en donnant une procuration à cette association ou en l'envoyant au siège qui la remettra à une association présente.

La cotisation annuelle est versée par les associations adhérentes pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 septembre suivant. Elle est calculée par rapport au nombre de membres de l'association, avec un minimum forfaitaire et un montant maximum. La cotisation annuelle est réévaluée par l'assemblée générale.

La cotisation des associations qui adhèrent pour la première fois à partir du 1<sup>er</sup> mai est valable jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. Un bulletin d'adhésion est disponible sur le site de la fédération.



## Assurance des associations

### Obligation d'assurance des associations sportives

L'article L. 321-1 du Code du sport fait obligations aux associations sportives de souscrire pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile (RC), celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants habituels ou occasionnels du sport. Le fait, pour le responsable d'une association, de ne pas souscrire ces garanties d'assurance l'expose à 6 mois de prison et 7 500 euros d'amende.

**Les pratiquants doivent être assurés en RC par l'association, même s'ils ont une assurance RC personnelle.**

Une association membre de la F.F.M.M. peut, **sans frais complémentaires**, bénéficier :

- de l'assurance Responsabilité Civile pour l'association, ses dirigeants et ses préposés bénévoles,
- des garanties du contrat de Protection Juridique souscrit par la Fédération,

**si 75 % au moins de ses membres, administrateurs et animateurs bénévoles possèdent la Carte Montagne®.**

Les activités garanties sont précisées sur la carte remise à l'adhérent. L'association peut demander un avenant à la Mutuelle des Sportifs pour des activités qui ne sont pas garanties. Validité du 01/10 au 30/09 suivant.

Les associations qui ne délivrent pas la Carte Montagne® à 75 % au moins de leurs membres peuvent verser une cotisation complémentaire facultative pour bénéficier de la garantie Projection juridique.

## Assurance des pratiquants

### ASSURANCE CARTE MONTAGNE®

Cotisation assurance individuelle ou familiale

#### I. - Les activités assurées :

**Les activités garanties à titre individuel ou collectif sont :**

- Ski de piste, monoski, ski de randonnée (peaux de phoque).
- Ski de fond, randonnée à ski de fond.
- Raquettes à neige.
- Randonnée pédestre.
- Cyclotourisme ; V.T.T. ; Camping ; bivouac.
- Escalade, spéléologie avec encadrement compétent



Les activités ci-dessus sont étendues, dans le cadre d'une association affiliée à la Fédération, patinage sur glace, natation, tennis, tennis de table, canoë-kayak, gymnastique, golf, entretien des sentiers de randonnée, activités culturelles et festives.



#### b) Nature des garanties :

##### **Responsabilité civile \***

- Dommages corporels.
- Dommages matériels.
- Dommages à l'environnement.

##### **Recours et défense pénale\***

##### **Frais recherche & secours\*\***

##### **Rapatriement médical \*\***

##### **Individuelle accident\*\*\* :**

- Premier transport à l'hôpital (frais restants)
- Capital santé
- Prothèses dentaires (restant à charge, maxi 4 dents).
- Bris de lunettes ou de lentilles (forfait)
- Décès ; Invalidité

Pour les montants et les franchises éventuelles, se reporter à la notice "conditions générales" de la saison en cours.





## II. - Étendue géographique des garanties :

L'assurance Carte Montagne est valable dans le monde entier si le pays n'est pas en guerre ou en état d'instabilité politique notoire. (Éventuellement consulter le siège de la fédération).

## III. - Période de validité :

L'assurance Carte Montagne est valable du 1<sup>er</sup> octobre (ou du jour de sa délivrance) au 30 septembre suivant.

## IV. - Assureurs de la Carte Montagne :

- \* Allianz IART.
- \*\* Mutuaide Assistance.
- \*\*\* Mutuelle des Sportifs.

Une notice d'information doit être remise avec chaque Carte Montagne.

Document non contractuel. Les originaux des contrats sont consultables au siège de la FFMM.

Carte Montagne est une marque déposée par la Fédération Française du Milieu Montagnard.



## V. - Les 3 formules de la Carte Montagne :

Le même modèle de carte permet de souscrire l'une des 3 formules :

- 1) **Carte Individuelle** : Elle garantit à partir de 18 ans
- 2) **Carte familiale** : peut comprendre le père, la mère et jusqu'à 3 enfants de moins de 18 ans.

Pour le 4<sup>ème</sup> enfant et les suivants des Cartes Jeunes doivent être établies.

- 3) **Carte jeune** : La carte "jeune" est réservée aux moins de 18 ans.

Les associations fixent librement les prix auxquels elles délivrent la Carte Montagne à leurs membres. Elles peuvent notamment répercuter sur les cartes qu'elles délivrent le coût de leur cotisation annuelle et celui de leur fonctionnement.

*Une même carte  
pour 3 formules*

## VI. - Fourniture et paiement des cartes :

- Une provision de cartes est fournie, **sans paiement préalable**, aux associations qui souhaitent délivrer la Carte Montagne. Le réapprovisionnement se fait sur simple appel au secrétariat.
- Les cartes sont payables à la Fédération dans les 5 jours ouvrables qui suivent leur délivrance.
- Toute carte annulée (2 feuillets + cartonné) doit être adressée sous 5 jours à la Fédération. Ne pas la détruire car elle serait facturée au tarif d'une carte familiale.
- Les cartes invendues sont à renvoyer au siège avant le 15 septembre.

## VII. - Formalités pour l'association :

L'association doit adresser au siège de la Fédération **dans les 5 jours ouvrables** :

- Le premier feuillet (ou les premiers feuillets si plusieurs cartes ont été délivrées).
- Un bordereau d'envoi.
- Un chèque global du montant des cartes (ou chèques individuels).

Pas d'avance d'argent  
en début de saison !

La Carte Montagne est valable depuis l'heure de sa délivrance jusqu'au 30 septembre suivant, sous réserve que le premier feuillet parvienne au siège de la Fédération au plus tard dans les 5 jours qui suivent la délivrance de la carte, accompagné du paiement.

Important : La délivrance d'une Carte Montagne après l'accident exposerait les dirigeants de l'association à des sanctions sévères (5 ans de prison et 375 000 euros d'amende).

Consulter les notices pdf sur le site de la fédération : [www.ffmm.net](http://www.ffmm.net)



## Formation d'Accompagnateur de Randonnée Pédestre

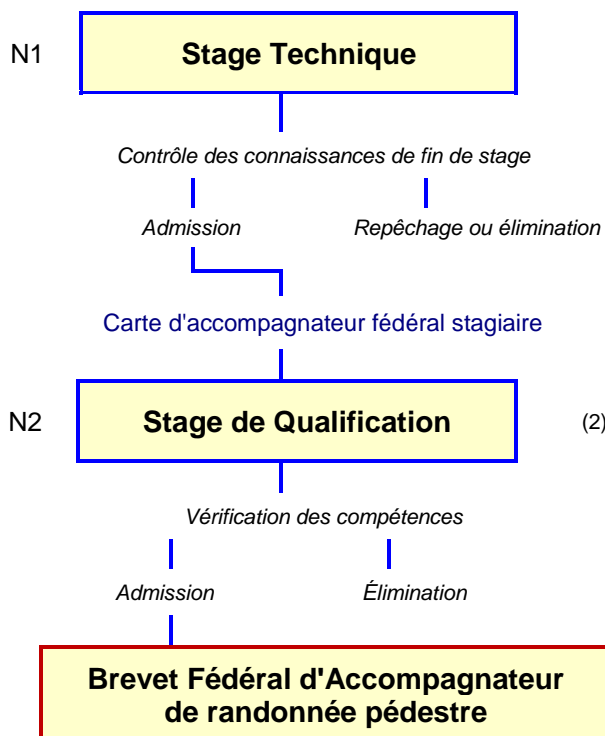
Depuis 1978, la démarche de la F.F.M.M. est d'apporter aux personnes animant des randonnées pédestres un ensemble de connaissances leur permettant d'encadrer des randonneurs en moyenne montagne, sur des itinéraires choisis, hors des sentiers battus, dans le respect de l'environnement et des règles élémentaires de sécurité.

Le brevet délivré par la fédération a pour objet principal de consacrer l'acquisition de ces connaissances tant théoriques que pratiques. S'adressant à l'encadrement bénévole, il n'est pas homologué pour l'animation rémunérée.

La formation comporte un stage technique suivi d'un stage de qualification à la fonction d'accompagnateur de randonnée pédestre. Chaque stage se déroule en internat, sur sept jours consécutifs (45 heures).

Les connaissances apportées par le stage technique peuvent être utiles aux randonneurs qui souhaitent :

- organiser et conduire des randonnées dans une association ;
- compléter leurs connaissances à titre personnel ;
- se préparer à l'examen probatoire du diplôme d'État d'alpinisme - *accompagnateur en moyenne montagne* <sup>(1)</sup>.



(1) Pour le diplôme d'État, voir la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports. Le titre "*Accompagnateur en moyenne montagne*" est réservé aux titulaires du diplôme d'État d'alpinisme.

(2) La participation au stage technique n'entraîne pas l'obligation de participer au stage de qualification.

Se reporter aux conditions générales de participation à demander au siège ou sur le site de la fédération :

[www.ffmm.net](http://www.ffmm.net).

### **Obligation générale de sécurité**

Les nombreux codes auxquels une association est assujettie (Code pénal, civil, sport, famille, etc.) lui confèrent une obligation générale de sécurité et de prudence. Si on ne peut exiger de l'association une obligation de résultats pour les activités qu'elle propose, elle a une obligation de moyens vis-à-vis de ses membres et des pratiquants invités.

A ce titre, elle doit par exemple veiller à la compétence des animateurs pour l'animation des activités qu'elle propose.



La F.F.M.M. est certifiée e-AFAQ formation professionnelle.





## Stage de formation d'animateur raquettes à neige



**Objectifs du stage :** Compléter ses connaissances en matière de sécurité pour la conduite de randonnées hivernales avec raquettes à neige.

### Personnes concernées :

- Animateurs de randonnées membres des associations affiliées ou non à la Fédération.
- Participants qui souhaitent approfondir leurs connaissances à titre personnel.
- Age minimum 17 ans. Pas de limite supérieure.

**Prérequis :** Bonne pratique des raquettes à neige, de l'orientation et de la cartographie (utilisation de la carte et de la boussole).

### Durée et déroulement du stage :

- Stage de 3 jours consécutifs (21 heures) alternant salle et terrain.
- Effectif : 14 stagiaires maximum.
- Ce stage est animé par deux formateurs fédéraux confirmés

**Niveau physique :** Condition physique adaptée à la montagne pour un niveau soutenu.

### Contenu du stage :

#### Théorie en salle :

- Notions de nivologie.
- Transposition aux conditions hivernales de la préparation d'un parcours raquettes, - profil, etc.
- Problèmes liés au froid.
- Profil d'une sortie raquettes de la journée.

#### Pratique sur le terrain : (Navette de l'OT au départ des pistes)

- Nivologie sur le terrain : manteau neigeux, caractéristiques d'une couche, strates, etc.
- Petite randonnée raquettes pour mise en pratique : comment définir un site avalancheux, etc.
- Utilisation des instruments de secours, recherche avec DVA, savoir utiliser une sonde, pelle.
- Sortie de la journée : Reconnaissance des zones dangereuses, orientation, révision des méthodes de secours, etc.

Les soirées sont consacrées à des projections vidéo ou à des compléments de formation à la demande des participants.

L'utilisation d'un ordinateur n'est pas admise pendant les cours et les exercices.

**Équipement minimum et hébergement :** Cf. fiche d'information du stage.

### Validation du stage :

- Attestation de stage.
- Mention sur le livret de formation du stagiaire (ou qui lui sera remis).

Cette formation organisée pour l'encadrement bénévole n'est pas homologuée pour exercer contre rétribution même occasionnelle.  
Informations données sous réserve de toutes modifications, notamment en fonction des conditions météorologiques.



La F.F.M.M. est certifiée e-AFAQ formation professionnelle.



## Stage de formation : Connaissance du milieu montagnard

Module 1 et Module 2



### Objectifs du stage :

- Trois journées pour compléter ses connaissances en matière d'environnement rural et montagnard pour :
- Enrichir l'animation des randonnées pédestres.
  - Se préparer à l'examen probatoire du diplôme d'État d'alpinisme - accompagnateur en moyenne montagne.

### Personnes concernées :

- Animateurs de randonnées membres d'associations ou de collectivités.
- Candidats au diplôme d'État d'accompagnateur en moyenne montagne.
- Personnes qui souhaitent approfondir leurs connaissances personnelles, membres ou non d'une association.
- Age minimum 17 ans. Pas de limite supérieure.

**Prérequis :** Aucune connaissance particulière n'est requise avant ce stage.

### Durée et déroulement du stage :

Durée d'un module : 21 heures.

- Une demi-journée de théorie en salle et deux journées et demie de randonnée pédestre sur le terrain.
- Compléments de connaissances et bilans en fin de chaque journée.
- Stage organisé exclusivement en internat.
- Effectif : 12 stagiaires maximum.
- Ce stage est animé par deux formateurs fédéraux confirmés.

### Niveau physique :

Bonne condition physique pour un effort soutenu en milieu montagnard (bons marcheurs).  
Les parcours s'adressent à des randonneurs confirmés (dénivelés entre 500 m et 1000 m selon parcours).

### Programme du stage :

- Présentation des participants et des objectifs des journées.
- Le Massif dans lequel le stage est organisé : géographie et relief ; le climat.
- Géologie : généralités.
- La faune et la flore : adaptation au milieu ; adaptation au relief, espèces protégées.
- Observation des étages de la végétation (de l'étage Montagnard à l'étage Alpin), la forêt, la flore et la faune de moyenne montagne, économie montagnarde.

**Équipement minimum et hébergement :** Cf. fiche d'information du stage.

### Évaluation du stage :

- Les aptitudes, les connaissances et le comportement du stagiaire sont évalués pendant toute la durée du stage.
- Les aptitudes concernent l'aisance sur le terrain, la vie dans le groupe, la sécurité (comportement et équipements).

### Validation du stage :

- Attestation de suivi de stage.
- Mention sur le livret de formation du stagiaire (ou qui lui sera remis).

Informations données sous réserve de toutes modifications.



La F.F.M.M. est certifiée e-AFAQ formation professionnelle.



Conformément à l'article L. 121-4 du Code du sport, l'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'Etat en application de l'article L. 131-8 vaut agrément.

La F.F.M.M. est adhérente de la Fédération Française des Clubs Omnisports (F.F.C.O.) qui est une fédération sportive agréée. Sous conditions ci-dessous, les associations sportives affiliées à la F.F.M.M. sont considérées comme étant affiliées à la F.F.C.O., ce qui vaut agrément d'association sportive dans le cadre de l'omnisports.

Conditions pour bénéficier de l'adhésion à la FFCO, sans frais supplémentaires :

- 1) L'association doit délivrer la Carte Montagne® à ses dirigeants, à ses animateurs bénévoles et à 75 % au moins de ses adhérents (le nombre de cartes délivrées permet d'attester le caractère sportif de l'association).
- 2) Au mois de septembre de chaque année l'association doit adresser à la F.F.M.M. un formulaire de statistiques si elle souhaite continuer à se prévaloir de l'agrément d'association sportive. Après validation par la FFMM Le formulaire est transmis à la F.F.C.O. pour enregistrement.

## La Vie Fédérale



L'assemblée générale annuelle définit les orientations de la Fédération



Le comité directeur est composé d'administrateurs bénévoles



Remise de la médaille de la FFMM au PGHM de l'Isère à l'occasion de son 50<sup>ème</sup> anniversaire



Remise de la médaille de la F.F.M.M. aux administrateurs de l'association Le Diapason d'Argent



Formation des formateurs 2018

## 40° anniversaire de la F.F.M.M.



**Congrès national  
Sport et  
Environnement**

**Du mercredi 9 mai  
au dimanche 13 mai**

**2018**

*Le partage d'une passion*



### Fédération Française du Milieu Montagnard

18 rue Saint Polycarpe  
69001 LYON  
Tél. 04 78 39 49 08

Contact : [developpement@ffmm.net](mailto:developpement@ffmm.net)



Site internet [www.ffmm.net](http://www.ffmm.net)



<https://www.facebook.com/ffmmtagne>